



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2024

Délibération n°6

Date de convocation
26-02-2024

Date d'affichage
28-02-2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 17

présents : 9

votants : 11

Affaire suivie par :
Mme Anne
MASSOLAS

Objet : Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 du CCAS et SAD

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Murielle GOTIN Vice – Présidente du CCAS à 18h30.

Présents : Mme M. GOTIN - Mme M. GEORGET - M. Y. LERAY - M. C. GHIS
M. E. ALAMAMY - M. F. AUZANNEAU - Mme E. NOËL - M. P. CHAREIL
M. L. PINGARD -

Absents représentés : M. G. GEOFFROY par Mme M. GOTIN
Mme C. LAFONT par M. E. ALAMAMY

Absents excusés : M. D. ROUSSAUX - Mme R. COCHET - Mme M. DUPUIS -
Mme A. MARCHIVE - Mme M. HODOT - Mme A. ADJELI

Madame GOTIN Murielle, rapporteur, soumet au conseil d'administration le rapport suivant :

Comme chaque année le Conseil d'administration doit débattre sur les orientations budgétaires de l'année dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.

Ce débat permet au Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les grandes lignes du budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière du CCAS.

Son objet est de rappeler le cadre général, de la conjoncture économique nationale et surtout de présenter les grands axes d'intervention du CCAS afin d'éclairer les choix opérés en vue du vote du budget primitif.

Depuis la Loi NOTRe du 7 août 2015, il est désormais obligatoire de délibérer sur ce ROB et de publier le document.

Vous trouverez en annexe le rapport d'orientations budgétaires 2024.VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles
123-4 à L123-9

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 dite loi NOTRe,

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques
pour les années 2018 à 2022.

CONSIDÉRANT que le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai
de deux mois précédant l'examen des budgets primitifs du CCAS et du SAD et
s'appuyer sur un rapport,

CONSIDÉRANT que ce débat permet de discuter des grandes orientations
budgétaires à retenir pour le prochain budget primitif et d'informer le Conseil
d'Administration sur l'évolution prévisible de la situation financière du CCAS et du
SAD pour 2024,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'un vote

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires 2024 a eu lieu sur la base d'un
rapport portant sur le budget du CCAS,

DEMANDE au Président du CCAS de préparer le budget principal du CCAS 2024
ainsi que le budget annexe : aide à domicile selon les orientations ainsi définies,

AUTORISE le Président du CCAS à signer toute pièce relative à cette décision,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au
registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 1^{er} mars 2024

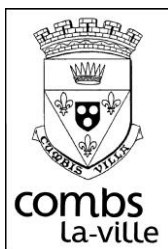
**Pour le Président du CCAS et par délégation,
La Vice-Présidente**



Murielle GOTIN

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmise en préfecture le :
Exécutoire le :



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 – 77383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 11/03/2024

ID : 077-267708410-20240229-99_290220246-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

BUDGET CCAS / SAAD

SOMMAIRE

| | |
|--|---------|
| PARTIE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL | Page 03 |
| PARTIE II – UN PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2024 SOUS LE SIGNE D’UNE ECONOMIE FRANCAISE RESILIENTE | Page 03 |
| A – PLF 2024 - le projet de loi de finances 2024 B – Dotation forfaitaire de Combs-la-Ville, partie principale de la DGF B – Les autres Dotations de l’Etat C – La Fiscalité Directe | |
| PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DU CCAS DE COMBS-LA-VILLE | Page 07 |
| I – LES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 | Page 11 |
| II – Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement | |
| A- Les recettes de fonctionnement 1. Vue d’ensemble des recettes CCAS 2. Evolution des recettes par service | |
| B- Nécessité constante de contenir les dépenses de fonctionnement 1. Vue d’ensemble de l’évolution des dépenses de fonctionnement CCAS 2. Evolution des dépenses par service | |
| III – Exécution des dépenses de personnel 2023 et évolution prévisionnelle 2023 | |
| A- Evolution de la masse salariale du CCAS B- évolution de la masse salariale du SAAD C- Evolution des rémunérations CCAS et SAAD D- Evolution du temps de travail E - Prévision des dépenses de personnel pour 2024 | |

PREAMBULE

Instaurée par la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il garantit ainsi l'information des membres du conseil d'administration et permet de rendre compte de la gestion du CCAS. Le débat est un moment important dans le cycle budgétaire des collectivités permettant de renforcer la démocratie représentative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne donc ainsi l'occasion aux élus de s'exprimer sur une visibilité pluriannuelle des opérations d'investissement qui seront portées. En M57, nouvelle instruction budgétaire et comptable généralisée au 01 janvier 2024, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget.

Depuis, deux Lois datant de 2015 et 2018 sont venues renforcer les modalités de la tenue du débat, en y imposant des règles communes à l'ensemble des collectivités territoriales.

Ainsi l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venu renforcer les obligations de la collectivité en précisant que le Débat devait s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

En 2018, c'est ensuite la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, visant principalement à limiter la croissance de la dépense publique, qui réserve un paragraphe du texte législatif à un nouveau renforcement du débat. Il est alors spécifié qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
2. **L'évolution du besoin de financement annuel** calculé comme les emprunts nouveaux minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le Projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 rejetée par les députés l'an dernier fait son retour et est présenté depuis le 26 septembre 2023 aux Parlementaires, couvert par l'article 49.3 de la Constitution. Ce dernier apporte également sa nouveauté pour la tenue du débat en stipulant qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement. L'évolution des dépenses des collectivités devra respecter un rythme de croissance inférieur de 0,5 point au taux d'inflation sur la période 2024-2027 pour participer à l'effort de redressement des finances publiques.

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et en étude, sont exposées à travers ce rapport les orientations budgétaires envisagées par le CCAS portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2024.

Ces hypothèses porteront également sur l'évolution de la fiscalité locale, sur la structure, la gestion et l'évolution de la dette ainsi que sur les informations relatives aux effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective de travail dans la collectivité.

Se fondant donc sur un rapport très étayé décrivant la situation économique et financière du CCAS, le débat d'orientation budgétaire représente une étape importante du cycle budgétaire annuel.

En effet, il permet ainsi la tenue de discussions au sein du conseil d'administration en toute transparence et l'information des élus non seulement sur les évolutions conjoncturelles et structurelles du CCAS de Combs-La-Ville mais également sur les priorités qui fonderont la construction du budget primitif 2024.

Ce document sera mis à la disposition du public à la mairie et par voie dématérialisée sur le site de la ville dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

PARTIE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL

Dans sa dernière note de conjoncture d'octobre 2023, le FIM (Fonds monétaire international) indique que la reprise mondiale est bien là mais la juge encore lente, marquant des disparités entre les régions du monde.

Après l'épisode d'une économie mondiale subissant un ralentissement généralisé et plus marqué par une forte inflation soudaine et persistante, les prévisions de croissance semblent tenir les chocs à répétition en passant de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023, 3,1 % en 2024 et 3,2% pour 2025. L'inflation hors énergie et alimentation devrait diminuer plus progressivement, mais globalement l'inflation ne devrait pas retrouver sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays.

En zone euro, la croissance économique reste plus inquiétante avec une prévision de 0,9% EN 2024, soit 0,3 point de moins que les prévisions de décembre 2023. Cette révision est principalement due à l'abaissement des prévisions de croissances des plus grandes économies européennes, l'Allemagne et la France.

S'agissant de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE), cette dernière n'a rien changé à sa trajectoire. Face à sa principale mission de maintenir la stabilité des prix, la BCE a finalement tranché pour une dixième hausse consécutive des taux en zone euro, portant, à compter du 20 septembre 2023 dernier, son principal taux de refinancement à 4,5%. Ce taux de refinancement correspond à celui auquel les banques et institutions financières empruntent auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) et est assez représentatif du niveau des taux de crédits proposés ensuite par les banques à leurs clients.

PARTIE II – LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2024

Le projet de loi de finances 2024 (PLF 2024) repose sur les mêmes bases que le budget 2023 dont ce dernier semble avoir été proche de la réalité dans son exécution. Selon les hypothèses retenues, la croissance du pays demeurerait solide en 2023 (+1,0 %), avec une activité qui s'accélérait (+1,4 %) et l'inflation réduite (2,6 %) en 2024. Malgré un contexte géopolitique très tendu dans certaines zones de guerre, ce budget 2024 du gouvernement conduit par la Loi de programmation des finances publiques définit une trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront d'atteindre ses objectifs dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Principal objectif du gouvernement : un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB prévu d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023).

Après plusieurs mois qui ont suivi la détermination des grandes lignes de la Loi de finances, le discours du Ministre de l'économie du 18 février 2024 a officiellement annoncé une réalité tout autre. La croissance économique française sera moins vigoureuse qu'espéré pour 2024 en Loi de Finances, avec une prévision ramenée à 1 %, (-0,4%) au lieu de 1,4% et dévoilant 10 milliards d'économies « immédiates » pour tenir les ambitions de réduction du déficit public. Les collectivités seront bien concernées, indirectement. La hausse du Fonds vert « initialement prévu à 500 millions d'euros, sera limitée à 100 millions d'euros ». Le Fonds vert, est exclusivement dédié à soutenir les projets environnementaux des communes et EPCI.

La soutenabilité de nos finances publiques passera ainsi par une maîtrise de la dépense publique de l'ensemble des sous-secteurs des administrations publiques dont aussi les collectivités territoriales, et ces dernières mesures nous le prouvent malheureusement encore.

A cette fin et malgré le rejet du projet de Loi (LPFP) par l'Assemblée nationale et la commission mixte paritaire l'an passé, le gouvernement applique donc le 49-3 pour imposer les dispositions introduites dans le projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. Par son article 16, cette Loi engage les collectivités territoriales à limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à un rythme de croissance inférieur de 0,5 point au taux d'inflation sur la période 2024-2027, pour participer à l'effort de redressement des finances publiques.

L'objectif donné pour les collectivités est donc de contenir la progression des dépenses de fonctionnement, qu'elle soit inférieure à l'inflation, minorée de 0,5 point. Exemple, si l'inflation 2024 est établie à 2,9%, les dépenses des collectivités concernées ne devront pas évoluer de plus de 2,4 %.

Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établirait comme suit :

| Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------|------|------|------|------|
| Evolution limitée des dépenses de fonctionnement | 4,80 | 2,20 | 1,50 | 1,30 | 1,30 |

Pour 2024, le gouvernement poursuivra son soutien aux collectivités locales avec l'annonce de la progression de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Les dotations de péréquation sont abondées d'un montant de 320 M€. Comme en 2023, cette augmentation sera principalement fléchée vers les dotations de péréquation du bloc communal après arbitrage de Comité des finances locales (CFL) du 06 février dernier : la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 150 M€ et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 150 M€. Une hausse également de 30 M€ de la dotation d'intercommunalité. Cette augmentation de la DGF devrait permettre à plus de 60 % des communes de voir leur DGF augmenter en 2024 mais n'évitera pas cette année l'écrêtement de la dotation forfaitaire pour d'autres communes pour 25 Millions€ e ce malgré les premières annonces plus optimistes de fin 2023.

Par ailleurs, l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, exprimés en milliards d'euros courants, est évalué comme suit, à périmètre constant pour les 4 années à venir :

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales - (Hors dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle) | 54,95 | 54,39 | 54,95 | 55,66 | 56,04 |
| Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée | 6,70 | 7,10 | 7,62 | 7,88 | 7,78 |
| Autres concours | 48,25 | 47,29 | 47,33 | 47,78 | 48,26 |

Rappelons qu'en 2023, le dispositif appelé « filet de sécurité » avait été reconduit mais prendra fin pour 2024. Cette dotation avait pour vocation d'accompagner les collectivités les plus fragilisées par la hausse des prix de l'énergie. En 2022, le dispositif prenait également en compte l'inflation touchant les frais d'approvisionnement en alimentation et l'augmentation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires.

Si le dispositif du Filet de sécurité prend bien fin en 2024, il sera maintenu l'aide financière appelée « l'amortisseur électricité » venant en aide aux collectivités qui font encore face à l'augmentation du prix de l'électricité.

Dans son budget 2024 tout comme en 2023, l'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la

prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ».

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) devait être supprimée sur deux ans, en 2023 (50%) et en 2024 (50%). Ceci se traduisait par une aide de 4 milliards d'euros en 2023, 4 milliards en 2024 pour les entreprises totalement compensées aux Communautés d'Agglomérations qui perçoivent principalement cette recette. La Loi de finances 2024 modifie le calendrier pour les entreprises et échelonne la suppression de la moitié restante sur 2024 à 2027.

Les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), feront l'objet d'une minoration cette année dans le cadre des variables d'ajustement.

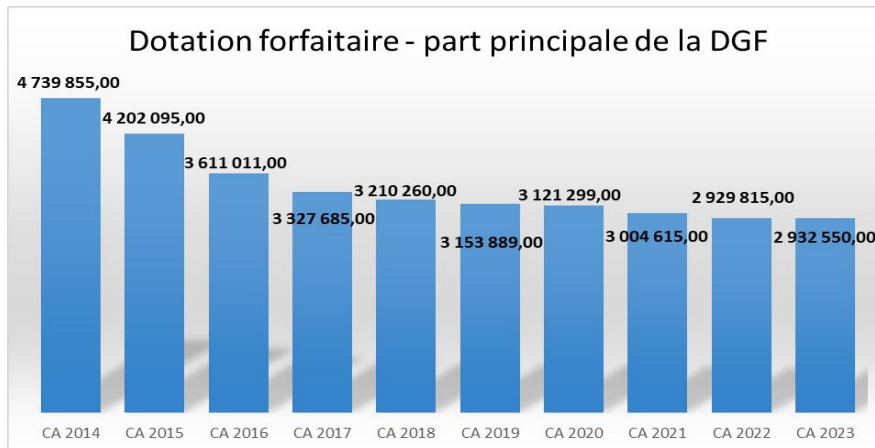
A. LA DOTATION FORFAITAIRE DE COMBS-LA-VILLE, PARTIE PRINCIPALE DE LA DOTATION GENERALE DE FONCTIONNEMENT

Dans la continuité de 2023, la DGF ne poursuivra pas la baisse de la dotation forfaitaire des communes ayant un potentiel financier supérieur à 75 % du potentiel fiscal par habitant national. Ce critère semble avoir totalement disparu pour les années futures cependant Combs-la-Ville anticipe désormais une perte marginale de 9 000€ liée à l'arbitrage du Comité des finances locales (CFL) du 06 février dernier au titre de la répartition de l'augmentation DGF 2024. Ceci reste pour l'heure une très bonne nouvelle pour les collectivités territoriales concernées, dont Combs-la-Ville, qui relevait une diminution de sa dotation de 60 à 70 000€ par an. La population en 2023 de la commune de Combs-la-Ville s'établissait à 21 801 habitants, et le dernier recensement INSEE démontre une évolution de la population de Combs-la-Ville qui marque une rupture avec la tendance baissière relevée depuis 2021. La commune passerait de 21 801 hab à 22 389 hab, soit + 588 habitants en 2024.

La dynamique apportée par le gouvernement à la DGF pour 2023 et 2024 permettra à la dotation forfaitaire de Combs-la-Ville ainsi que les autres dotations qui la constituent (DSU et DNP) de se maintenir à minima au niveau des sommes perçues en 2023.

| Code INSEE de la commune = 77122 Combs-la-Ville | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Population DGF | 22 466 | 22 501 | 22 556 | 22 730 | 22 149 | 21 979 | 21 801 |
| Evolution population DGF | -28 | 35 | 55 | 174 | -581 | - 170 | - 178 |

| | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | Baisse depuis 2014 |
|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|
| Montant | 4 739 855,00 | 4 202 095,00 | 3 611 011,00 | 3 327 685,00 | 3 210 260,00 | 3 153 889,00 | 3 121 299,00 | 3 004 615,00 | 2 929 815,00 | 2 932 550,00 | -1 807 305,00 |
| Variation en valeur | -185 699,00 | -537 760,00 | -591 084,00 | -283 326,00 | -117 425,00 | -56 371,00 | -32 590,00 | -116 684,00 | -74 800,00 | 2 735,00 | |
| Variation en % | -3,77% | -11,35% | -14,07% | -7,85% | -3,53% | -1,76% | -1,03% | -3,74% | -2,49% | 0,09% | -38,13% |



B. LES AUTRES DOTATIONS DE L'ETAT

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Evolution en % |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------|
| DSU | 655 230 € | 655 230 € | 655 230 € | 679 029 € | 694 171 € | 707 859 € | 719 837 € | 732 119 € | 745 360 € | 761 635 € | 2% |
| DNP | 250 169 € | 178 072 € | 160 265 € | 144 239 € | 129 815 € | 116 834 € | 105 151 € | 94 636 € | 85 172 € | 76 655 € | -10% |
| FPIC | 0 € | 337 009 € | 399 988 € | 415 828 € | 404 047 € | 422 756 € | 387 000 € | 388 753 € | 192 135 € | 139 382 € | -27% |
| FSRIF <u>Nouvelle éligibilité en 2023</u> | 0 € | 853 424 € | 426 712 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 853 424 € | - |

- **DSU** : La dotation de solidarité urbaine devrait progresser en 2024 et atteindre les 770 000 €.
- **DNP** : La dotation nationale de péréquation devrait continuer sur sa diminution progressive et se fixer à un montant avoisinant les 76 000 €.
- **FPIC** : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est réduit de 27% en 2023 suivant la trajectoire de la réduction de la recette attendue et qui devrait continuer à baisser sans rendre le territoire contributeur au fonds sur le mandat.
- **FSRIF** : En 2023, la commune de Combs-la-Ville est de nouveau éligible au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France après l'avoir quitté en 2016. La somme nette de 853 424 € (sans prélèvement) lui est attribuée, renforçant ainsi ses recettes réelles de fonctionnement pour 2023 et au moins pour 2024. Il est rappelé que le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France est créé depuis 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges élevées au regard de leurs besoins sociaux de leur population sans disposer des ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif de péréquation horizontale permet une redistribution des richesses entre villes de la région d'Ile-de-France.

Les critères d'assujettissement ou d'éligibilité au FSRIF sont les suivants : sont contributrices toutes les communes ayant un potentiel financier supérieur au potentiel financier moyen par habitant de la région et sont éligibles au reversement, les communes de la région Ile-de-France dont la population DGF est supérieure à 5 000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique (IS) est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile-de-France. L'indice synthétique est fondé sur trois critères suivants :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale des communes de plus de 5 000 habitants, pour 25% ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25%.

En 2023, le fonds a retenu 191 communes contre 193 bénéficiaires en 2022. On peut lire dans la note de présentation 2023 que neuf communes perdent leur éligibilité et sept dont Combs-la-Ville sont nouvellement bénéficiaires. La Ville de Combs-la-Ville est classée au 184 ème rang sur 191 communes éligibles, en ayant cette année les trois ratios qui lui sont favorables.

Grâce aux efforts réalisés en matière de logements sociaux, la commune s'est dotée d'un programme de livraisons répondants à ces critères dont l'achèvement ne serait entaché de retards significatifs. Cette situation favorable lui permettra de stabiliser son ratio dans un contexte de crise du logement où le retard généralisé et préoccupant des constructions neuves est amplifié par un nombre de permis déposés en nette diminution sur le plan national et régional.

La commune pourrait compter sur cette nouvelle éligibilité sur la fin de mandat, selon les prévisions établies depuis 2020 par les services communaux compétents, avec une certaine prudence.

C. LA FISCALITE DIRECTE

Depuis l'année 2023, la suppression de la taxe d'habitation est totale. 100 % des contribuables n'ont plus à payer cette taxe qui était jugée inéquitable sur l'ensemble du territoire national.

Désormais, le seul levier fiscal notable pour les communes réside dans le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties qui intègre, depuis 2021, le taux commun départemental de 18% pour les Villes de la Seine et Marne.

Rappelons comme chaque année que pour Combs-la-Ville, le transfert de la Taxe foncière départementale s'est conclu par l'apport d'une recette fiscale supérieure à la perte de ressources induite de la suppression de la Taxe d'habitation. Cette situation dite de surcompensation conduit aujourd'hui à l'application d'un prélèvement sur les nouvelles recettes fiscales de la commune, à travers le coefficient correcteur calculé pour la ville. Il est ainsi appliqué un coefficient correcteur de 0.948302 représentant un prélèvement de 882 542 € sur les recettes fiscales de la commune en 2023.

Les bases d'imposition 2024 évolueront au rythme de l'inflation constaté en novembre 2023. Au regard de la prévision de 4,9 % en la Loi de finances du taux d'inflation pour 2023, il sera envisagé dans le cadre du futur budget, une croissance Légèrement inférieure de 4,5% de nos bases fiscales.

EVOLUTION DES BASES FISCALES DEPUIS 2016

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Prévisions bases 2024 | Taux |
|--------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------------------|--------|
| Taxe d'habitation | 34 351 000 | 34 766 000 | 34 979 000 | 35 547 577 | 36 538 088 | 1 069 332 | 1 105 252 | 1 046 770 | 1 093 875 | 14,82% |
| Variation en % | -0,70% | 1,21% | 0,61% | 1,63% | 2,79% | -97,07% | 3,36% | -5,29% | 4,50% | |
| Taxe foncière bâtie | 34 541 000 | 35 222 000 | 35 843 000 | 36 346 986 | 37 104 604 | 35 574 556 | 36 791 074 | 38 991 509 | 40 746 127 | 42,63% |
| Variation en % | 2,06% | 1,97% | 1,76% | 1,41% | 2,08% | -4,12% | 3,42% | 5,98% | 4,50% | |
| Taxe foncière non bâtie | 137 000 | 136 000 | 126 000 | 126 975 | 136 515 | 145 768 | 147 801 | 145 964 | 148 883 | 66,28% |
| Variation en % | -8,67% | -0,73% | -7,35% | 0,77% | 7,51% | 6,78% | 1,39% | -1,24% | 2,00% | |

*Baisse des bases de Taxe d'habitation et Taxe foncière en 2021 due à la réforme.

PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DU CCAS DE COMBS-LA-VILLE

Le CCAS poursuit ses efforts malgré un contexte économique fragilisé.

La sortie de crise sanitaire et l'inflation générée par le conflit en Ukraine ont entraîné des répercussions importantes sur les coûts et les dépenses afférentes au CCAS.

Malgré une gestion maîtrisée de ces dépenses, les subventions d'équilibre versées par la commune au CCAS et au SAAD se maintiennent à un niveau élevé.

Dans ce contexte sensible, le CCAS doit poursuivre ses efforts de gestion par l'optimisation de ses dépenses, la réorganisation de ses services, la recherche systématique de financements externes afin de conserver une situation financière stable.

Pour une meilleure visibilité et gestion pluriannuelle, les services continuent de travailler les hypothèses de prospective afin d'anticiper l'environnement territorial en constante évolution. La projection des ressources du CCAS devra prévoir l'impact de la hausse des prix et la baisse des ressources connues.

Le budget primitif 2024, qui sera présenté au conseil d'administration en mars, s'inscrira dans les objectifs de rigueur, en adéquation avec les principes de sincérité et d'équilibre budgétaire, à savoir :

- **Un maintien des crédits de fonctionnement**

Ce chapitre de dépenses est le deuxième poste de charges après les frais de personnels. Il recense l'ensemble des moyens mis à disposition des services dans l'exercice de leurs missions. Comme c'est déjà le cas depuis plusieurs années, le cadrage budgétaire de l'exercice 2024 a été conçu en tentant d'optimiser les dépenses. L'objectif consiste à contenir les charges à caractère général, tout en préservant un niveau de qualité des prestations satisfaisant.

- **Une évolution maîtrisée de la masse salariale, permise grâce au recensement rigoureux des besoins : ajustement du budget au regard du réalisé.**

La masse salariale est une ressource qui doit s'apprécier au regard de la performance des politiques publiques. Sa bonne adéquation (qualification, grade, compétences) aux missions à remplir, conditionne, en effet, l'efficacité de la dépense. Mais, c'est aussi une charge au regard des budgets. Inscrites au chapitre 012, les sommes correspondantes à la masse salariale constituent près de 66% pour le CCAS et 94% pour le SAD des dépenses réelles de fonctionnement, leur conférant inévitablement une sensibilité particulière dans la maîtrise des coûts. C'est dans cette perspective indispensable que la trajectoire de maintien ou diminution de ces crédits, déjà largement entamée depuis plusieurs exercices, se doit d'être renforcée.

- **Un maintien des crédits concernant les aides financières**

Destinées à soutenir les ménages en difficulté, on peut s'attendre à une augmentation des demandes d'aides financières de la part d'un public mis en difficulté par l'inflation et le coût des dépenses énergétiques.

- **Vigilance sur les recettes**

En 2023, les tarifs ont été augmentés de 2,5% afin de ne pas peser trop sur les budgets des usagers déjà fortement impactés par l'augmentation des coûts des denrées alimentaires, de l'énergie et du carburant. L'activité du service d'aide à domicile a redémarré du fait de la crise sanitaire en revanche les animations seniors a retrouvé un niveau de fréquentation satisfaisant.

En 2024, il sera nécessaire de revoir les tarifs des services notamment ceux du portage de repas dont le prestataire a fait savoir que ses tarifs augmenteront courant 2024. Afin de ne pas peser trop lourdement sur les budgets des usagers, il sera proposé une augmentation de l'ordre de 3,9 %, correspondant à l'augmentation de la loi de finances, sur le portage de repas et sur les autres services.

I- LES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sans anticiper sur le vote formalisé du Compte Administratif 2023, qui interviendra en mars prochain, voici les premières tendances qui se dégagent après la clôture de l'exercice 2023 :

- Un excédent de l'ordre de 25 000 € sur le CCAS et de 165 000€ du côté du SAD.
- Une subvention d'équilibre stable mais qui prendra en compte les excédents repris en 2024 sur le CCAS et le SAD.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---------------------------------------|-----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Subvention d'équilibre versée au CCAS | 393 471 € | 404 165 | 400 000 | 365 000 | 405 407 | 417 209 | 417 209 |
| Subvention d'équilibre versée au SAD | 208 303 € | 150 000 | 118 004 | 162 708 | 200 000 | 321 074 | 321 074 |

Néanmoins, il faut s'attendre à ce que l'équilibre du BP 2024 soit difficile à établir et à ce que les subventions d'équilibre versées par la commune soient encore importante pour les 2 budgets. En effet, même si les dépenses de fonctionnement sont ajustées au plus près des besoins des services et que des efforts constants sont faits pour optimiser les dépenses de personnel, il n'en demeure pas moins que la mise en place du Ségur de la santé et l'augmentation du point d'indice auront un impact en année pleine non négligeable sur les dépenses de fonctionnement composées en majorité de frais de personnel.

Dans un contexte où, les recettes des communes sont en constante diminution, il est indispensable pour le CCAS de poursuivre ses efforts de gestion par l'optimisation des dépenses, la réorganisation de services, la recherche systématique de financements externes afin de conserver une situation financière saine, et de ne pas alourdir le budget communal par une subvention d'équilibre trop importante.

II- EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A – Les recettes de fonctionnement

1. Vue d'ensemble des recettes du CCAS

Les recettes du CCAS en 2024 seront stable à hauteur de 620 000€.

2. Evolution des recettes par service

Au vu du contexte inflationniste notamment concernant les denrées alimentaires, une augmentation des tarifs devra être envisagée tout en veillant à ce que les services restent accessibles au plus grand nombre.

➤ **Les aides sociales**

Ce service ne génère plus de recettes puisqu'il n'y a plus de logement d'urgence, les seules recettes concernent le remboursement des frais de CAP non utilisés l'année précédente.

➤ **Le portage de repas**

En 2022, le CCAS a livré 13 442 repas et 741 collations (13 173 repas et 1 068 collations en 2023).

L'activité 2023 ayant légèrement repris par rapport à 2022, il a été prévu une légère augmentation des livraisons de repas en 2024. Néanmoins la capacité maximum de livraison se situe aux environs de 50 repas par jour environ. Les recettes devraient être stables et ont été prévues sur la base de 14 500 repas servis et 1 200 collations, soit un montant estimatif de : 130 000 €.

➤ **Les animations seniors**

Les activités seniors ont retrouvé une bonne fréquentation, suite à la crise sanitaire et le service a retrouvé une activité normale ce qui a permis de générer des recettes supérieures aux prévisions faites au BP 2023. Pour 2024, les recettes ont donc été revues à la hausse sachant que les activités devraient faire l'objet d'une augmentation de tarifs de 5%.

De nombreuses actions proposées actuellement sont entièrement financées par le PRIF ou la Conférence des Financeurs et ne génèrent donc pas de recettes.

➤ **Le service d'aide à domicile**

Concernant l'activité du SAAD, il a été décidé de ne plus accepter de nouveaux bénéficiaires durant quelques mois (d'avril à septembre), afin de ne pas alourdir la masse salariale et de faire face aux réorganisations de service qui se sont achevées fin 2023.

Les recettes réalisées sont légèrement inférieures aux prévisions du BP23 (+636 € euros environ ?).

L'activité du SAAD a repris en septembre et le service a réalisé 17 428 heures en 2023, contre 17 816 en 2022 (soit une très légère baisse par rapport à 2022).

Pour 2024, les recettes seront prévues en augmentation par rapport au BP 2023, le service devrait en effet augmenter encore son activité. Les recettes des caisses sont donc estimées à 25 000 € pour 2024 et les recettes bénéficiaires à 180 000€.

Le CPOM signé avec le Département ayant été prolongé jusqu'en 2024, le financement du Département a été estimé à 200 000 €.

B – La nécessité constante de contenir les dépenses de fonctionnement

1. Vue d'ensemble de l'évolution de dépenses de fonctionnement CCAS

La gestion des crédits inscrits en dépenses pour assurer le fonctionnement des services, sous forme de charges à caractère général, ainsi que pour la rémunération des agents constituent les deux postes principaux du budget de fonctionnement. A ce titre, leur évolution est toujours particulièrement ciblée et leurs exécutions font l'objet d'un suivi rapproché.

Depuis quelques années, le CCAS s'est engagée dans une politique d'optimisation de ses dépenses réelles de fonctionnement, afin de ne pas peser trop lourdement sur le budget communal et de maîtriser la subvention d'équilibre.

L'objectif consiste à contenir les charges à caractère général, tout en préservant le niveau de qualité des prestations. Or, il est de plus en plus difficile pour le CCAS de contenir la hausse des charges à caractère général au regard du contexte inflationniste actuel. Il faut faire face à l'envolée des prix des matières premières et de l'énergie.

Par ailleurs, il est toujours difficile pour le CCAS, de contenir la hausse des charges de personnel qui constitue la force vive. C'est pourquoi, une réorganisation et une optimisation des postes occupés a été acté afin de créer une plus grande polyvalence et d'optimiser la gestion du personnel, notamment en rassemblant l'ensemble des services sous la responsabilité d'un chef de service unique, et en faisant le choix de ne pas remplacer un agent ayant quitté la collectivité, sur le SAAD.

2. Evolution des dépenses par service

➤ Les aides sociales

Les dépenses concernant les charges à caractère général ont été réalisées en grande partie, en revanche seule une partie des crédits réservés à l'attribution d'aides facultatives a été utilisée (33 500 € budgétés pour 26 625€ dépensés). Ceci trouve plusieurs explications :

- Les travailleurs sociaux du CCAS qui constituent les demandes d'aide sont vigilants à activer tous les dispositifs existants avant de solliciter les aides financières du CCAS.
- Il n'y a pas eu d'aides accordées pour les séjours en classe découverte en 2023
- De nouveaux dispositifs d'aide mis en place par l'Etat ont vu le jour suite à la crise sanitaire. Ces dispositifs ont ainsi permis d'atténuer pour le moment les besoins de la population.

Néanmoins en 2023, on a pu constater une légère augmentation des aides alimentaires accordées par le biais de chèque d'accompagnement personnalisé.

En 2023, les charges à caractère général seront maintenues au même niveau que l'année précédente. Même si les crédits destinés aux aides facultatives attribuées par le Conseil d'administration ne sont pas utilisés dans leur globalité depuis plusieurs années, ils seront maintenus à 33 500 € en 2024. En effet, au vu de l'augmentation des coûts liés à l'énergie ainsi qu'à l'inflation, il est probable que le CCAS soit sollicité plus fortement pour aider les familles en difficultés à faire face à leurs dépenses.

Depuis le début de l'année 2024, un travail de refonte des critères d'attribution des aides accordées par le CCAS est mené afin d'adapter les aides à l'analyse des besoins sociaux qui a été réalisée au cours de l'année 2023.

➤ Le portage de repas

En 2023, l'activité du portage de repas s'est globalement stabilisée par rapport à l'année précédente, avec néanmoins une augmentation du nombre de repas (+269 repas et -327 collations).

En 2024, les prévisions budgétaires seront faites sur la base de 14 500 repas et 1 200 collations. Le service de portage de repas étant fortement lié à la dépendance des personnes, c'est un service qui fluctue.

Néanmoins les prévisions à 14 500 repas correspondent au maximum de repas qu'il est envisageable de livrer (environ 50 repas maxi par jour).

Les dépenses inscrites au BP 2023 seront en augmentation afin de pouvoir envisager un accroissement de l'activité mais aussi en raison de l'augmentation du coût des denrées alimentaires livrées par le prestataire. Un projet de reprise de l'activité de préparation des repas par la cuisine centrale communale est en cours, et verra le jour à la fin du marché qui prend fin le 30 avril 2024 avec le prestataire.

➤ **Les animations seniors**

Les seniors sont particulièrement intéressés par les activités proposées par le service. Après la période de crise sanitaire, les seniors ont retrouvé des activités qui leur permettent de créer du lien social et de rompre l'isolement.

La fréquentation des activités est bonne et les crédits alloués au bon fonctionnement de ce service en 2023 seront adaptés au réalisé 2023 afin de maintenir une offre diversifiée qui réponde aux attentes de tous (gym, Tai-chi, danse en ligne, marche nordique, atelier numérique, atelier mémoire, sorties...).

Le service travaille en lien avec le PRIF et la Conférence des financeurs, ce qui permet de proposer une diversité d'actions à moindre coût puisqu'elles sont totalement financées par ces partenaires.

30 000 € seront inscrits au BP 2024 pour la remise des colis de fin d'année aux seniors, à cela viendront s'ajouter 1 100 € pour la remise d'un cadeau pour les personnes vivant en EHPAD et foyer pour personnes en situation de handicap.

➤ **Le service d'aide à domicile**

Le service continue de jouer un rôle majeur dans le maintien à domicile des personnes. Le professionnalisme et le dévouement du personnel administratif et des aides à domicile permettent d'accompagner les bénéficiaires de façon satisfaisante.

Au cours de l'année 2023, l'activité du service s'est stabilisée pour atteindre 17 428 heures réalisées.

Néanmoins les dépenses afférentes à ce service sont en augmentation, en effet les charges sont constituées en grande partie des frais de personnel. Or, en plus de l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique, et de l'augmentation du SMIC, la mise en place d'un complément indiciaire de traitement prévu par le Ségur de la santé a un impact sur les frais de personnel. Durant la période d'avril à septembre, il a été décidé de ne plus accepter de nouveaux bénéficiaires sur le service afin de contenir la masse salariale.

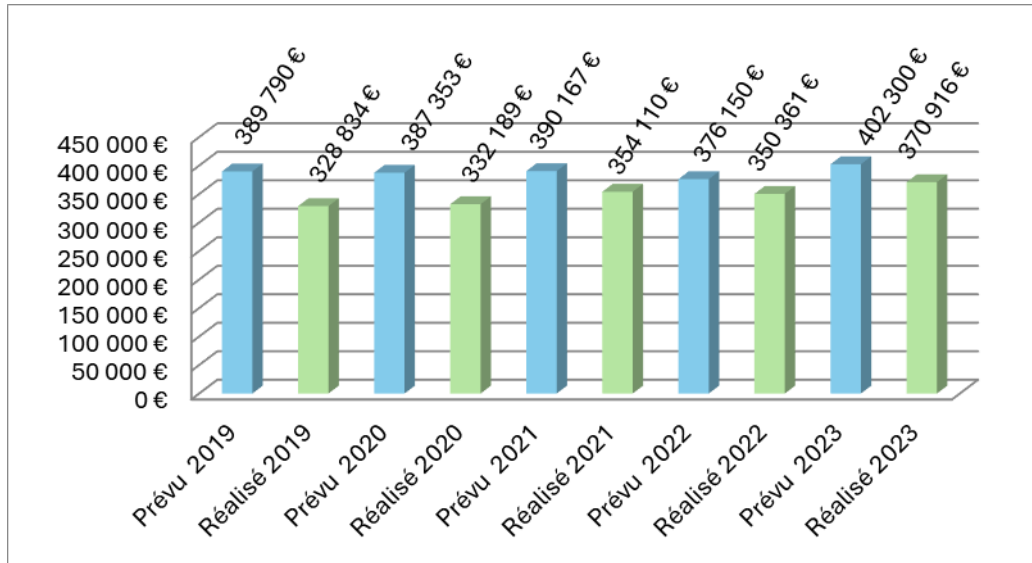
III- EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL 2023 ET EVOLUTION PREVISIONNELLE 2024

Par nature, la masse salariale est une ressource qui doit s'apprécier au regard de la performance des politiques publiques. Sa bonne adéquation (qualification, grade, compétences) aux missions à remplir conditionne, en effet, l'efficacité de la dépense. Mais, c'est aussi une charge au regard des budgets.

La masse salariale, dans le contexte global des finances publiques représente une part substantielle des dépenses de fonctionnement. Pour le CCAS de Combs-La-Ville, le chapitre 012 (dépenses liées aux rémunérations, assurance du personnel, œuvres sociales et médecine du travail) a représenté 66 % du budget global en 2023 et 94 % pour le SAD.

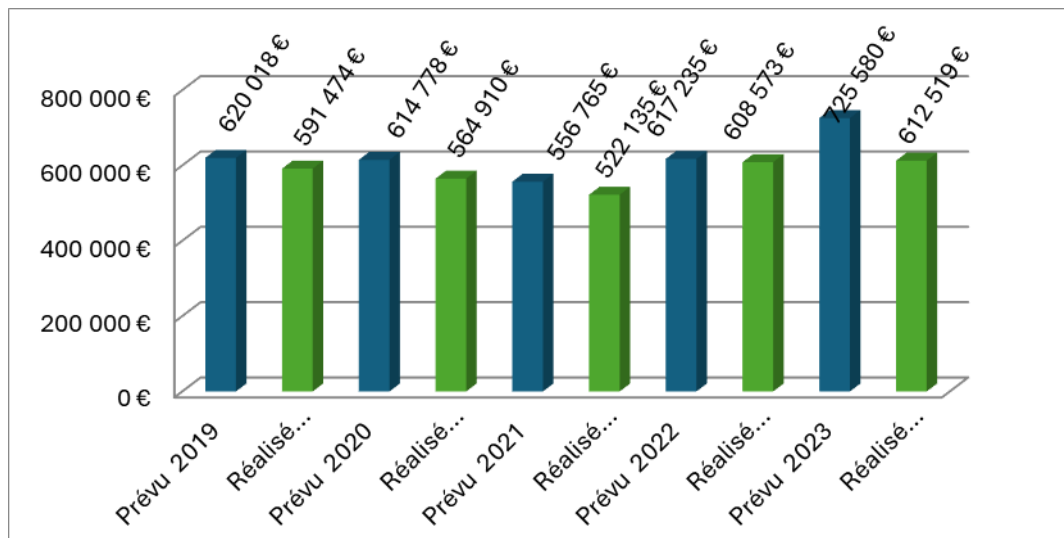
La maîtrise responsable des dépenses de personnel reste donc une nécessité. Compte tenu du contexte des Collectivités Locales, une analyse précise est effectuée régulièrement pour répondre à la question de la pérennisation de certains services publics.

A- Evolution de la masse salariale du CCAS



Sur le CCAS, le BP a été réalisé à 92,20%, les prévisions budgétaires étaient donc faites au plus juste des besoins et ne laissent donc que peu de marges de manœuvre. La masse salariale du CCAS reste relativement stable par rapport à 2022, et ce, même en tenant compte des éléments d'évolutions de rémunérations obligatoires.

B. Evolution de la masse salariale du SAD



L'année 2023 marquée par une forte reprise de l'activité des services, qui a impacté la masse salariale.

C. Evolution des rémunérations CCAS et SAD

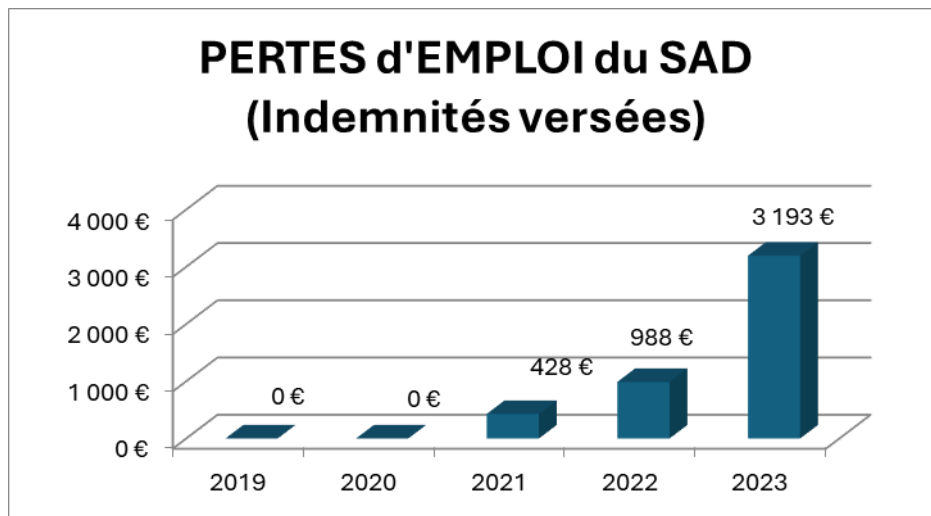
L'année 2023 a été marquée par de nombreuses évolutions réglementaires à fort impact sur les charges de personnel :

- 2 augmentations du SMIC : au 1^{er} janvier 2023 de + 1,81 % et au 1^{er} mai 2023 de + 2,22 %
- L'augmentation de la valeur du point d'indice de +1,5% au 1^{er} juillet 2023

- La mise en œuvre obligatoire du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) pour les agents permanents de la filière sociale du CCAS et SAD
- La mesure spécifique dite « bas de grille » applicable pour les agents de début de grille indiciaire
- L'augmentation du taux de participation des employeurs publics pour les abonnements des titres de transports domicile-travail qui est passé de 50% à 75% depuis le 1er septembre 2023,

Certains dispositifs inhérents à la gestion des personnels et dont la mise en place a été souhaitée par la collectivité depuis plusieurs années doivent être pris en compte.

- Le versement des allocations pour perte d'emploi pèse de moins en moins sur la masse salariale du SAD



Le service d'aide à domicile emploie une partie de son personnel en vacance ou en contrat pour s'adapter au mieux aux besoins des bénéficiaires et ajuster la masse salariale au plus près de l'activité fluctuante du service.

Cependant, le départ de ces vacataires ou contractuelles ouvre des droits à l'allocation chômage sous certaines conditions qu'il convient d'indemniser, d'où l'augmentation du montant des indemnités sur les 3 dernières années.

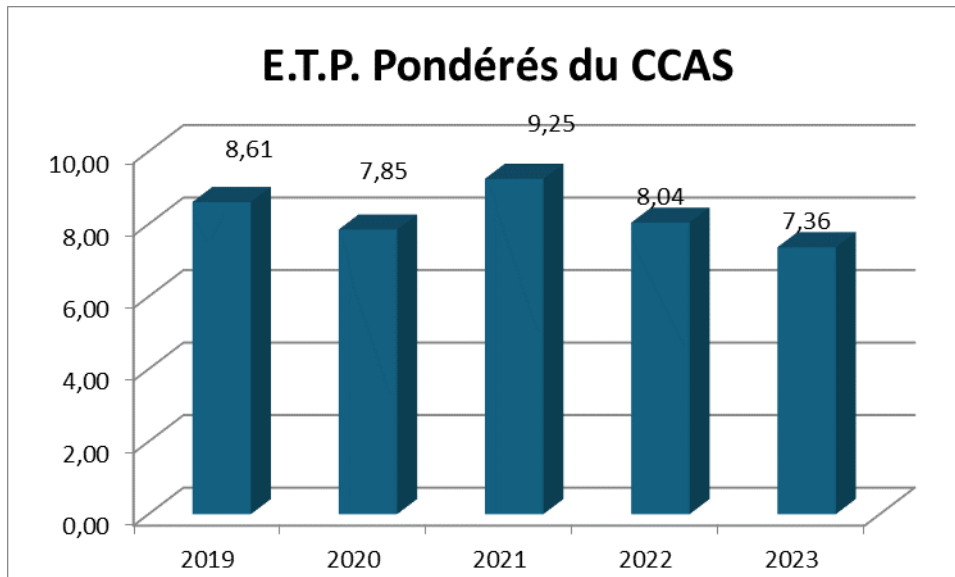
Le choix du CCAS a été de positionner en « auto-assurance » jusqu'au 31 octobre 2023 et de conventionner avec l'URSSAF pour le compte de l'Unédic depuis le 1^{er} novembre 2023 pour une gestion de l'accompagnement des agents en perte d'emploi et pour le versement des allocations chômage.

D'autre part, concernant les avancements de grades, 2 agents du SAD ont été retenus en 2023.

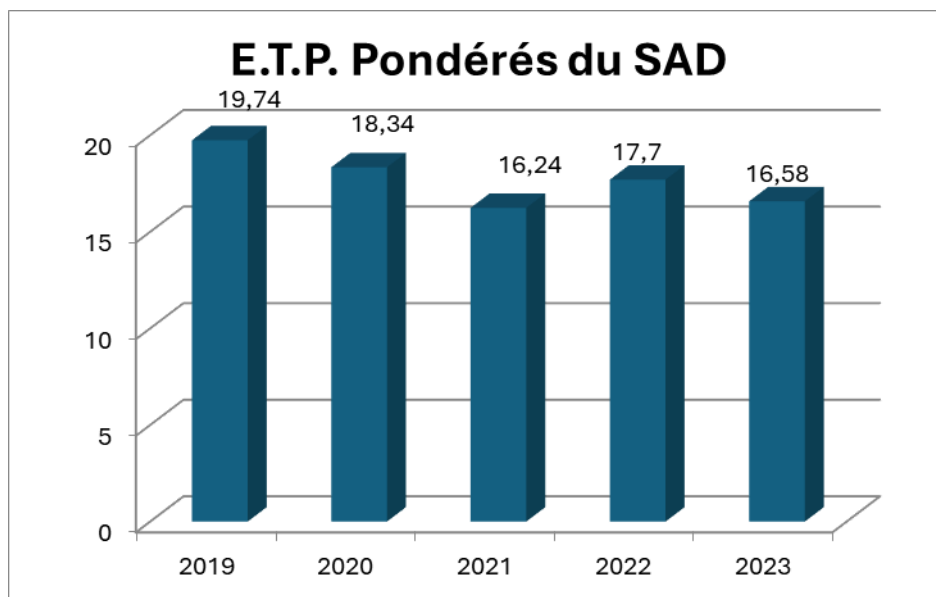
- **L'application du SEGUR à destination des personnels de la filière sociale au sein du CCAS et du SAD**
L'élargissement des règles d'application du SEGUR de la santé et l'obligation de verser un Complément de Traitement Indiciaire a fortement impacté le budget du CCAS et du SAD en 2023 car l'application avait un effet rétroactif au 1^{er} avril 2022.

D. Evolution du temps de travail

La réglementation du temps de travail est appliquée pour les agents du CCAS qui respectent les 1607 heures de travail effectif.



En 2023, le CCAS n'a pas connu de circonstance particulière et a fonctionné avec un effectif normal.

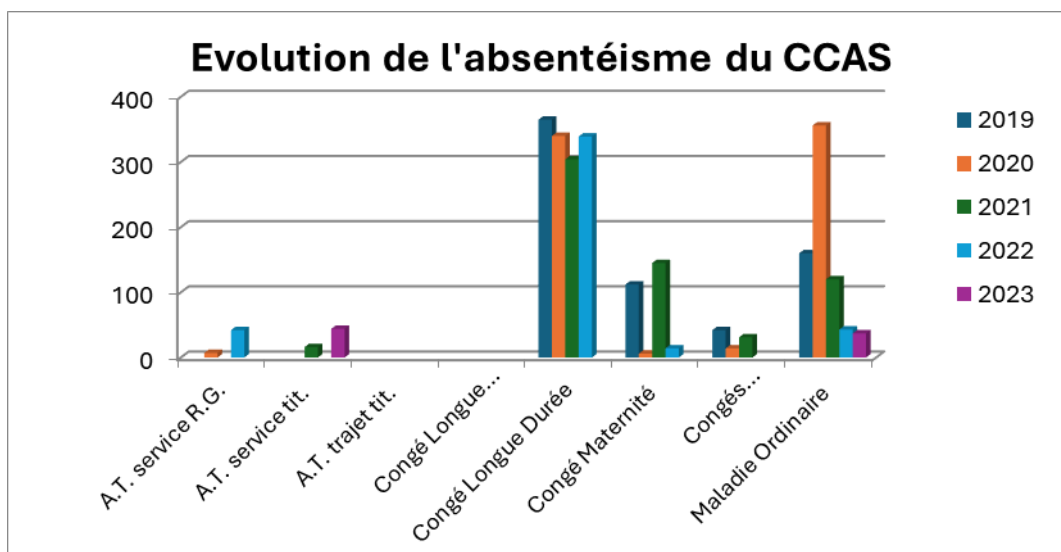


Les effectifs du SAD sont étroitement liés à l'activité du service.

L'année 2023 a été marquée par une légère baisse des effectifs, et ce, dans le cadre d'une réorganisation des missions à la suite du départ d'un agent du service administratif du SAD. D'autre part, une analyse de l'activité du service a été menée pour déterminer quel est le point d'équilibre à atteindre dans l'accueil des bénéficiaires pour assurer un service public de qualité et efficient.

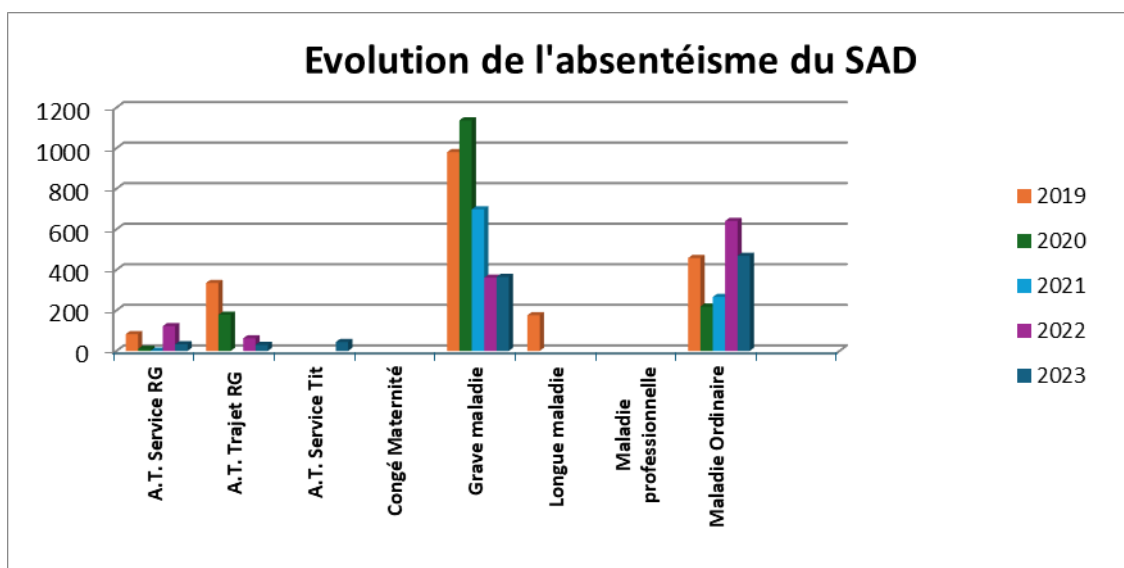
A noter : Ces tableaux prennent en compte tous les agents du CCAS et du SAD y compris les vacataires et ne peuvent s'appliquer au calcul des effectifs de personnel permanent.

ABSENCES CCAS



On note une diminution sensible du nombre de jour d'absence toutes catégories confondues depuis 2021. Un agent titulaire a connu un accident de service en 2023 qui a engendré un arrêt de travail.

ABSENCES SAD



Le nombre de jours d'absence en maladie ordinaire est en baisse en 2023. Un agent est placé en Congé de Grave Maladie sur toute l'année 2023.

Les aides à domiciles sont soumises à un métier physiquement difficile et à des conditions de travail difficiles plus propice aux arrêts de travail.

- **L'application de la journée de carence** est réinstaurée depuis le 1^{er} janvier 2018. Le premier jour de chaque arrêt de travail n'est dorénavant plus rémunéré. Cette disposition a engendré une non dépense de **297,94€** sur le CCAS et de **984,47€** € sur le SAD en 2023.

La journée de carence n'a pas d'effet « dissuasif » sur les arrêts et n'a que peu d'impact sur l'évolution globale de la maladie ordinaire.

E. Prévisions des dépenses de personnel pour 2024

Le volume des effectifs a été appréhendé au regard du type et de la qualité des services publics à offrir à la population ou des politiques publiques envisagées.

Au-delà de la vision purement financière, **la stratégie R.H. à déployer** pour répondre à la raréfaction des ressources budgétaires **doit être réfléchie, portée et partagée pour maintenir l'efficacité des personnels au service de l'offre et de la qualité du service public, au service des politiques publiques retenues**, dans le cadre du projet politique.

La fixation des Lignes Directrices de Gestion pour la période 2021-2026 a permis d'établir une stratégie de pilotage pluriannuelle des Ressources Humaines.

La stratégie pluriannuelle...

Les enjeux et les objectifs de la politique des Ressources Humaines pour le CCAS ont été définis, compte tenu des politiques publiques à mener et de la situation des effectifs, des métiers, des compétences du CCAS.

La stratégie de management de notre organisation a ainsi été déclinée afin d'anticiper efficacement les multiples évolutions auxquelles seront confrontés les services publics au cours des prochaines années.

...de pilotage des Ressources Humaines.

Un diagnostic a été réalisé, en amont de la formalisation de la stratégie pluriannuelle pour identifier les axes de travail et dégager des priorités, pour légitimer les politiques engagées, mais aussi, pour recenser les actions déjà réalisées, en interne, dans le but de valoriser l'existant.

Le plan d'actions associé à un dispositif d'évaluation (avec indicateurs de suivi) en vue d'apporter des corrections éventuelles, sur la durée du mandat va permettre de gagner en efficacité, efficacité ou performance de l'organisation.

Quelques extraits de la stratégie à mettre en œuvre issue des Lignes Directrices de Gestion (présentées au Conseil d'Administration de juin 2021) :

- ⇒ Mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences (GPEEC) au sein de la Commune.
- ⇒ Etablissement de parcours de formation adaptés en lien avec la GPEEC, de parcours de formation type pour acquérir un socle de compétences de base.
- ⇒ Réflexion à des dispositifs Passerelle / identification des aires de mobilité (parcours d'immersion,...).
- ⇒ Réflexion sur les actions à cibler pour diminuer le nombre de jours d'absence compressibles.
- ⇒ Refonte du régime indemnitaire (part fixe et part variable).
- ⇒ Poursuite de la prospective R.H annuelle et établissement d'une prospective pluriannuelle du chapitre 012.
- ⇒ Anticipation et gestion des situations d'inaptitudes professionnelles.
- ⇒ Mise en place d'indicateurs pour répondre aux multiples questions liées aux conditions de travail (facteurs de pénibilité et risques professionnels, reclassement).

Le processus pour mesurer, évaluer les impacts de la stratégie R.H sera, de facto, plus long que l'annualité des budgets.

La prévision 2024 s'inscrit donc dans la continuité des exercices précédents, c'est-à-dire, dans la poursuite de la nécessaire maîtrise de la masse salariale articulée étroitement entre :

- un volume d'emplois nécessaires à la collectivité pour poursuivre le niveau et la qualité de service à la population assurant les expertises nécessaires et s'appuyant sur les recrutements indispensables,
- une gestion des ressources humaines intégrant une approche métier, compétences, mobilité interne, avancement et dialogue social,
- l'optimisation des ressources internes, la réflexion systématique quant à l'opportunité de réorganisation offerte lors de mouvements de personnels (départ à la retraite, mutation, détachement, disponibilités... annoncés),
- un examen, par les services et la direction générale, des besoins en heures de vacation, en heures supplémentaires et complémentaires des mouvements envisagés, des modifications de quotité de temps de travail, nécessaires à la réalisation des objectifs assignés par la municipalité.

La prévision 2024 prendra en compte les variations mécaniques incontournables liées :

- à l'effet report de l'augmentation du point d'indice de + 1,5% opérée au 1^{er} juillet 2023, de l'augmentation du SMIC de + 1,81 % au 1^{er} janvier 2023 et de +2,2% au 1^{er} mai 2023,
- aux évolutions générales liées aux taux de contribution,
- à la mise en œuvre de la convention d'assurance chômage avec l'URSSAF pour le compte de l'Unédic qui impactera le budget du CCAS en sus d'éventuelles indemnités chômagees
- aux augmentations individuelles, soit le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) mesurant les effets prévisionnels des augmentations des avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes 2024 comme des effets reports de l'année 2023,
- aux départs prévisionnels,
- aux absences pour indisponibilité physique (Demi-traitement/Plein traitement, Congé de longue maladie et de longue durée ainsi que les congés maternité prévisionnels).
- à l'effet report de la mise en œuvre du Ségur de la santé pour les personnels concernés,
- une volonté de fidélisation des agents par une dynamique de résorption des emplois précaires.

Il conviendra d'être très vigilant au **maintien de l'attractivité du CCAS**, au **maintien de la motivation des personnels à offrir un service public de qualité**, tout en veillant aux **organisations de travail bienveillantes** (pour prévenir les R.P.S, pour prévenir l'explosion de l'absentéisme ou des départs importants de personnels).

CONCLUSION

Dans ce contexte contraint, les services du CCAS ont su répondre présents afin que le service public puisse être maintenu, sans renoncement et ayant toujours l'objectif d'être utile à la population et de soutenir ceux qui en ont besoin. Tout au long de l'année, ils ont su se réinventer dans un contexte de réorganisation et ainsi s'adapter aux besoins des usagers.

Toutefois, face aux contraintes budgétaires importantes qui pèsent sur la collectivité et afin de contenir la masse salariale, chaque départ sera analysé pour identifier les pistes d'optimisation des ressources possibles.

En 2024, il conviendra de s'appuyer sur les résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée en 2023, afin d'adapter les réponses du CCAS aux besoins de la population.